

COMMUNE DE LA VILLE DU BOIS

DECISION N°2024DM16

Objet : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € par an,

VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,

CONSIDERANT la nécessité de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, et notamment dans le cadre de préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu,

CONSIDERANT l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne Ile-de-France,

DÉCIDE



L'OUVERTURE d'une ligne de trésorerie, si nécessaire, auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France d'un montant maximum de 1 500 000 Euros, aux conditions indiquées ci-dessous :

- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : Taux variable : Euribor 1 semaine + 0.58 %
- Mise à disposition de capital : Par crédit d'office en J pour une demande en J – 1 avant 16h30 (pas de montant mini)
- Remboursements des fonds : Par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
- Périodicité de paiements des intérêts : Mois civil
- Calcul des intérêts : Base de calcul Exact/360
- Frais de dossier : 1 000 €
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.08 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen

DE SIGNER la convention d'ouverture de ligne de crédit correspondante,

PRECISE que les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, s'effectueront dans les conditions prévues par le contrat,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

<p>Le Maire,</p> <p>Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,</p> <p>Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p> <p>Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	<p>FAIT A LA VILLE DU BOIS, 29 mars 2024</p> <p>Le Maire, Jean-Pierre MEUR,</p>  
--	---